

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 23 juin 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 15 juin 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Réalisation d'un prêt pour travaux sur le réseau AEP - DE_2022_062

Afin de réaliser des travaux sur le réseau AEP, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Suivant les offres réalisées, la mieux-disante reste celle de la Caisse de Crédit Agricole :

- Montant emprunté 150 000.00 € ;
- Échéances trimestrielles ;
- Annuité constante ;
- Taux : 2.73 % ;
- Durée 120 mois, soit 10 ans ;
- Frais de dossier : 150.00 € ;
- Somme des intérêts : 21 913.60 € ;
- Montant des échéances : 4 297.84 €

RF
Sous préfecture de MONTLUCON
Après avoir été entendue et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/08/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_062-DE

à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/08/2022

015-211500012-20220623-DE_2022_062-DE

- Décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt de cent cinquante mille euros (150 000.00 €) ;
 - * Échéances trimestrielles ;
 - *Annuité constate ;
 - *Taux : 2,73 % ;
 - *Durée 120 mois, soit 10 ans ;
 - *Frais de dossier : 150.00 € ;
 - *Somme des intérêts : 21 913.60 € ;
 - *Montant des échéances : 4 297.84 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03/08/2022

publié le : 02/09/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/08/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_062-DE